



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 31 Janvier 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 24 Janvier 2023

## PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;  
Adjoints

Mmes et Mrs, Annie BACHELET Jean-Marie HOVETTE, Patrick HUGUET Annick GRENEUX, Marie MORIO-HERVEL,  
Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	17

EXCUSÉS avec pouvoir : Laurent LELIEVRE-GODEST à Patrick HUGUET

ABSENTS : Colette LHOSTE-CLOS, Didier RYO

SECRETARE DE SEANCE : Stéphane ERRIEN

\*\*\*\*\*

*Mr le Maire souhaite la bienvenue à Mr Didier RYO, qui n'a pu être présent ce soir car il avait programmé Un voyage mais il sera là au prochain conseil, en remplacement de Mme Cynthia SEJEON, et à Mme Annick GRENEUX en remplacement de Mme Nadine LEROY, démissionnaires de leurs mandats de conseillères municipales pour des raisons personnelles. Merci à Annick et à Didier.*

*Il rappelle aux membres du Conseil Municipal : « lorsque vous prenez la parole, s'il vous plaît, bien appuyer sur les micros et à chaque fois, celui qui a parlé le dernier, bien les couper de façon que ça fonctionne bien, merci ».*

\*\*\*\*\*

## 00 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19.12.2022

*Mr Errien : oui moi j'ai des remarques car il y a eu plusieurs erreurs sur le PV c'est pour cela que je me suis mis secrétaire de séance. Ça arrive, il n'y a pas de soucis mais c'est vrai que nous on trouve ça dommage car il y a eu des erreurs sur les votes et c'est quand même ce qui est mis sur le site. Il y a quand même 500 lecteurs qui nous ont suivi en 2020 et qui tiennent toujours et derrière il y a des voix de délibération qui ne leur conviennent par forcément alors qu'on a voté contre et c'est marqué qu'on a voté pour. Il faut être vigilant sur ça car c'est quand même dommage.*

*Mr le Maire : bien merci, on tiendra compte de vos remarques mais l'erreur est humaine.*

*Mme Lurson : d'où l'importance d'allumer son micro quand vous prenez la parole. Merci à tous. Sinon la transcription est très très difficile.*

*Mr Errien : oui d'accord mais pas au moment des votes. On lève la main donc il n'y a pas besoin de micros.*

*Mr le Maire : oui forcément pour les votes mais dès que vous parlez il faut que l'on soit très vigilant sinon la retranscription est pour certaines phrases quasi impossible.*

*Mr Eloi : et pourquoi on ne revient pas comme avant c'est-à-dire que ... ça ne marche pas*

*Mr Herruel : je dois dire qu'ils ne sont quand même pas merveilleux les micros*

*Mr Eloi : oui pourquoi on ne revient pas comme avant car je vois que la DGS est toute seule au bureau alors qu'avant il y avait au moins 4 personnes de la mairie qui notait tout ce qui se passait et elle maintenant elle est toute seule. Il n'y a pas les directeurs de service, il n'y a personne. Il y a peut-être une cause, je ne sais pas.*

*Mr le Maire : je ne pense pas que ce soit la cause mais parce que ça peut faire confusion pour la retranscription parce qu'il y en a un qui dit, il a pris la bonne note et il faut se consulter entre 2 ou 3 ou 4 sur ce que tu as dit et là est ce que c'est bon. Je ne sais pas, on verra avec nos services, effectivement si c'est possible.*

Mr Errien : j'ai une 2<sup>ème</sup> petite remarque, ce n'est pas sur le procès-verbal mais est ce que l'on pourrait avoir enfin pas aujourd'hui, mais qu'on puisse consulter ou aller voir, enfin, je ne sais pas qui on pourrait aller voir, pour la délibération du Rifseep qu'on a voté au dernier conseil municipal, c'est juste pour voir un petit peu ce qu'on a fait. Moi, je me suis rendu compte après coup, qu'il y avait une incidence quand même sur les agents et si c'était possible de pouvoir rencontrer quelqu'un. Je ne sais pas qui, c'est pour ça que je pose la question ce soir. C'est pour avoir un exemple un peu concret par rapport à l'incidence que ça aurait sur nos agents.

Mr le Maire : je ne comprends pas la question.

Mr Errien : en fait, le Rifseep, c'est pour nos agents, on est bien d'accord. Donc en fait, il y a une incidence sur les jours d'absence et j'aurais voulu juste revoir, par exemple pour faire une simulation et voir ce que ça représente. C'est juste pour avoir un constat de ce que ça représente. C'est compliqué. Mais on pourra en discuter.

Mr le Maire : oui, on pourra en discuter en dehors du conseil sur ce que vous souhaitez vraiment. Ce sera plus clair.

Mr Errien : oui ce sera plus facile. Je passerais en mairie, du coup.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **01 - POINT D'INFORMATION : AVENANT RESTORIA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur** : Mr Chesnel

Il rappelle qu'un marché de restauration est en cours pour la fabrication, livraison en liaison froide, distribution et service en salle pour le restaurant municipal et les accueils de loisirs depuis le 3 Mars 2021 avec la Société RESTORIA, renouvelable par tacite reconduction 3 fois 1 an.

Pour rappel également, au cours de l'année 2022, deux avenants ont été signés :

1- **Mars 2022** : Avenant pour la modification de l'indice de référence noté dans le Cahier des Clauses Particulières car celui-ci n'était pas adapté.

2- **Juin 2022** : augmentation de 8% des prix des repas à la suite de l'augmentation des matières premières et de l'énergie notamment.

Depuis, la collectivité a réceptionné un courrier de la sté RESTORIA en date du 14 décembre dernier, sollicitant une modification du marché pour tenir compte d'une nouvelle formule de révision des prix qui tient compte de l'évolution à la hausse comme à la baisse des prix des matières premières et des frais de personnel.

C'est à l'occasion d'un rendez-vous avec les services préfectoraux en présence des responsables du contrôle de légalité, sur la base d'un avis du Conseil d'Etat, en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022, qu'une réflexion a abouti à l'élaboration d'un outil juridique permettant d'apporter une modification des contrats qui couvrirait l'ensemble de la période de volatilité des prix et tiendrait compte de leur évolution à la hausse comme à la baisse, tout en garantissant le maintien de l'équilibre économique du marché.

Par conséquent, la Société RESTORIA a demandé la signature d'un avenant portant modification du marché public au visa des dispositions de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R.2194-5 du Code de la Commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts de l'énergie et s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle clause de révision des marchés.

Les prix feront l'objet d'un ajustement trimestriel défini par les indices indiqués dans l'avenant (Mars, Juin, septembre, décembre).

La première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de Janvier 2023

Au vu du contexte particulier et exceptionnel cité ci-dessus, un avenant sera donc signé par Monsieur le Maire et la Société RESTORIA, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, afin de modifier la ré indexation des tarifs en cours de marché.

Etant ici précisé, que le marché se terminera au plus tard le 3 Mars 2024.

*Mme Firmin : est-ce que vous allez augmenter le ticket de cantine ou c'est déjà fait et à quel prix sont-ils maintenant ?*

*Mr Chesnel : les tarifs du restaurant scolaire ont été augmenté au budget 2022. Pour 2023, rien n'a été fixé. Il y aura une commission justement qui statuera là-dessus pour les affaires scolaires, qui sera soumis après à la commission finances et enfin approuvé, par le conseil municipal.*

*Mme Firmin : d'accord. Merci.*

**Le Conseil municipal prend acte du présent point d'information.**

\*\*\*\*\*

## **02 – COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°2 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des commissions communales, la délibération du 8 décembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 22 septembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 9 novembre 2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel, la délibération du 21 septembre 2021 créant une commission communale « révision du PLU », la délibération du 21 décembre 2021 créant la commission locale Dite Patrimoniale Remarquable SPR (PVAP), la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité, les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité, la délibération du 20 septembre 2022 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 8 novembre 2022 créant un groupe de travail et de réflexion pour la définition pré opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la délibération du 19 décembre 2022 créant un groupe de travail pour la Solitaire du Figaro.

**Suite aux démissions de Mme SEJEON et Mme LE ROY en tant que conseillères municipales et suite au manque d'un élu de la Majorité (au lieu et place de Mr le Maire, Président d'office) dans certaines commissions, il est nécessaire de les modifier.**

*Mr le Maire : c'est pour la commission de sécurité, on a reçu un courrier de Mme Bachelet. Je vous en donne lecture :*

*« A l'attention de Mme Lavigne. Madame. Par la présente, je vous confirme ne plus souhaiter faire partie de la commission sécurité. Ainsi qu'il avait été évoqué auprès de Jean Claude Ribault, il y a déjà quelques mois, Patrick Huguet, me remplace au sein de cette commission. Compte tenu de mon manque de mes disponibilités et des horaires de ladite commission, je ne peux malheureusement être présente. Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette décision et me confirmer la bonne réception de ce courrier. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées ».*

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE De Modifier la composition des commissions comme suit :**



- **Commission Finances (5 membres) :**  
Gaël BOURDEAU, Loïc CHESNEL, Patrick HUGUET, Annie BACHELET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité
- **Commission Cadre de vie, Urbanisme, environnement- littoral, travaux (5membres) :**  
Christine ROUSSEAU, Corina NAULEAU, Loïc CHESNEL, Jean-Marie HOVETTE au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.
- **Commission Ecoles et Restauration scolaire (5 membres)**  
Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HEVEL, au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.
- **Commission Enfance-Jeunesse (5 membres)**  
Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO-HEVEL au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.
- **Commission mixte des marchés (5 membres)**  
Laurent LELIEVRE, Annie BACHELET, Bernard BLINEAU, Didier RYO au nom de la majorité et Daniel ELOI au nom de la minorité.
- **Commission population (5 membres)**  
Loïc CHESNEL, Bernard BLINEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON et au nom de la majorité et Catherine FIRMIN pour la minorité.
- **Commission de contrôle des listes électorales (5 membres) :**  
Geneviève LURSON, Jean-Marie HOVETTE, Colette LHOSTE-CLOS au nom de la majorité et Daniel ELOI et Xavier HERRUEL au nom de la minorité
- **Commission culture, sport et vie associative (5 membres)**  
Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Didier RYO, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.
- **Commission attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce (5 membres)**  
Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Didier RYO, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN pour la minorité.
- **Groupe de travail Tourisme : PCC - Plan cavalier et parcours de découverte du patrimoine**  
Référente : Mme Christine ROUSSEAU  
Elus : Jean Claude RIBAUT, Jean Marie HOVETTE, Marie MORIO HEVEL, Gael BOURDEAU,  
2 membres de la minorité : Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN  
Partenaires extérieurs : 1 représentant de l'office du Tourisme, 1 représentant de la Maison du Patrimoine, 1 représentant de Dumet Environnement
- **Commission tranquillité publique, sécurité et accessibilité (5 membres)**  
Laurent LELIEVRE, Geneviève LURSON, Gael BOURDEAU, Patrick HUGUET au nom de la majorité et Daniel ELOI pour la minorité
- **Comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel :**  
Jean Claude RIBAUT, Christine ROUSSEAU, Gael BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Annick GRENEUX, Jean Marie HOVETTE, au nom de la majorité, Catherine FIRMIN, au nom de la minorité
  - Mme Druard : directrice de la Médiathèque Départementale de Loire Atlantique
  - Mme Joubert : représentante de la DRAC
  - Mr RENAUDEAU, Président de l'association de la maison du patrimoine
- **Commission communale « Révision du PLU » composée des membres suivants :**  
Jean Claude RIBAUT, Loïc Chesnel, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Marie MORIO HERVEL, Jean-Marie HOVETTE pour la majorité et Xavier HERRUEL pour la minorité.
- **Commission spéciale commerçants**  
Laurent LELIEVRE, Bernard BLINEAU, Geneviève LURSON, Didier RYO au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité



- **Commission locale site patrimonial remarquable SPR (PVAP)**
- Collège 1 : élus titulaires : Christine ROUSSEAU, Jean Maire HOVETTE, Corina NAULEAU  
: élus suppléants : Geneviève LURSON, Marie MORIO HERVEL, Loïc CHESNEL
- Collège 2 : personnalités qualifiées titulaires : Jean Charles HAUMONT (Conseiller technique Fondation du patrimoine), Sophie TOUGUET Office de Tourisme Intercommunal, Caroline GUILLEMAULT Architecte du patrimoine  
: personnalités qualifiées suppléantes : Philippe BOULAY Délégué de Pays, Anne SIMON Office de Tourisme Intercommunal
- Collège 3 : associations : titulaires : Gilles RENAUDEAU Maison du Patrimoine, Christophe BOISUMEAU Terre et Mer, Josick LANCIEN Société des Amis de Guérande  
: associations : suppléants : Loïc DE CHATEAUBRIANT, Yves JEHANNO, Alain GALLICE
- **Groupe de travail et de réflexion pour la définition pré-opérationnelle des déplacements voitures/cycles/piétons dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg**

Jean Claude RIBAUT, Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Geneviève LURSON, Jean Marie HOVETTE, Xavier HERRUEL, Catherine FIRMIN

1 représentant des personnes à mobilité réduite (PMR), 2 membres d'associations concernés par les déplacements doux, 2 riverains concernés selon les secteurs à aménager, 2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants)

- **Groupe de travail pour la Solitaire du Figaro**

Jean Claude RIBAUT, Bernard BLINEAU, Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET, Maire MORIO-HEVEL, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN

Les Directrices des 2 écoles, 2 commerçants (proposés par le Président de l'association des commerçants), les Présidents d'associations liées au nautisme, le Président de l'association CPIE.

Les techniciens de la commune : DGS, DST, Responsable communication, Responsable festivités/associations

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **03 – COMITES CONSULTATIFS : MODIFICATION DES MEMBRES POUR LA MAJORITE**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 22 septembre 2020 instituant et définissant la composition des comités consultatifs, la délibération 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité et les délibérations du 28 juin 2022 apportant des modifications pour la majorité et la minorité, la délibération du 20 septembre 2022 apportant des modifications pour la majorité.

**Suite aux démissions de Mme SEJEON et Mme LE ROY en tant que conseillères municipales et suite au manque d'un élu de la Majorité (au lieu et place de Mr le Maire, Président d'office) dans un comité consultatif, il est nécessaire de les modifier.**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les membres de la majorité proposent des noms.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

*Mr Errien : j'ai une petite question moi, sur les comités consultatifs. Je voudrais savoir sur les différents comités consultatifs, est ce qu'il y en a qui se réunissent ? J'en ai souffert quand je n'étais pas élu parce que je faisais partie d'un comité consultatif où je me plaçais de n'avoir jamais été invité à une réunion*

*Et aujourd'hui, depuis que je suis élu, dans les 2 commissions où on a des changements, on n'a jamais invité le comité consultatif à se réunir avec nous. Quelles sont les raisons que ça ne fonctionne pas ?*

*Mr Chesnel : par contre, il y a des comités consultatifs qui ont fonctionné notamment pour l'enfance jeunesse et les affaires scolaires que je réuni régulièrement avec Mme Joffraud, Mr Jeannic, Mme Dacheux et Mme Mabo. Maintenant, dans les autres, moi je ne m'occupe que de ma chapelle.*

*Mr Errien : je comprends tout à fait donc c'est aux autres que je pose la question et ils peuvent me répondre ?*

*Mr le Maire : oui effectivement à voir dans l'avenir mais comme a dit Loïc, lui il réunit parce qu'il est élu pour la restauration scolaire et l'enfance jeunesse. Mais il ne reste que le cadre de vie, l'urbanisme, l'attractivité tourisme, économie, la tranquillité publique, sécurité et la culture, sport et vie associative qui n'ont pas été invités. Nous nous en excusons donc on veillera auprès des différents comités pour inviter les personnes concernées.*

*Mr Errien : alors j'ai une dernière petite question qui me revient là sur la commission culture, sport et vie associative. C'est vrai què, du coup, on a Annick et Didier qui viennent remplacer Cynthia et Nadine mais dans la culture c'était Nadine qui était en fait la vice-présidente de la commission. Je voudrais savoir si Didier la remplaçait aussi sur ce poste.*

*Mr le Maire : oui*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de Modifier la composition des comités consultatifs comme suit :**

- **Ecoles et Restauration scolaire**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO HEVEL, au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Isabelle JOFFRAUD BONDEUX et M Guy JEANNIC

- **Enfance-Jeunesse**

Loïc CHESNEL, Geneviève LURSON, Patrick HUGUET, Marie MORIO HEVEL au nom de la majorité et Catherine FIRMIN au nom de la minorité.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Mme Raymonde MABO

- **Attractivité, tourisme, économie, artisanat et commerce**

Gaël BOURDEAU, Bernard BLINEAU, Didier RYO, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Hugues DESJOIE et M Pierre BOUSQUET

- **Culture, sport et vie associative**

Bernard BLINEAU, Corina NAULEAU, Didier RYO, Annick GRENEUX au nom de la majorité et Stéphane ERRIEN au nom de la minorité.

M Bernard HUBERT et Mme Sylvie MEURLET

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

#### **04 - ORGANISMES : MODIFICATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LA MAJORITE**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Il rappelle la délibération n°4 du 4 aout 2020 désignant les délégués communaux dans différents organismes, la délibération du 22 septembre 2020 apportant des modifications pour la majorité, la délibération du 9 novembre 2021 apportant des modifications pour la minorité, la délibération du 17 mai 2022 apportant des modifications pour la majorité.

**Suite aux démissions de Mme SEJEON et de Mme LE ROY en tant que conseillères municipales, il est nécessaire de modifier les membres des organismes et syndicats.**

Les membres de la majorité proposent des noms.



Mr le Maire : pour la SPL, dans les offices de tourisme où moi je suis vice-président et Franck Louvrier, le Président, on a une titulaire qui est Christine Rousseau et qui participe à toutes les réunions et puis aux assemblées générales et Nadine Leroy qui était suppléante et qu'on n'a pas vu souvent, c'est vrai, vous comprenez donc pourquoi la démission car ça ne correspond pas toujours avec les horaires mais c'est Annick qui la remplacera quand Christine ne pourra pas venir à ses réunions mais elle est fidèle à ses réunions.

Mme Rousseau : un détail vis-à-vis de Annick, si elle veut m'accompagner à ces réunions-là, elle sera la bienvenue. Ce n'est pas interdit de venir avec une suppléante.

Mr le Maire : et faire un voyage à 2, c'est plus agréable que d'être tout seul. Ah oui, il reste une autre, l'association sportive en remplacement de Cynthia Sejeon. Didier. Non. Il y a une petite erreur là. Ce sera donc Patrick qui la remplacera.

Mr Errien : excusez-moi, j'ai une petite question c'est pour l'animation sportive communale. Enfin, il n'y a pas une incohérence avec le fait que Patrick ne soit pas dans la commission ? Qu'on ait un délégué à l'animation sportive communale qui ne fasse pas partie de la commission vie associative communale, enfin, moi je trouve que c'est un problème de cohérence après je ne vois pas d'inconvénient que Patrick remplace Didier mais...

Mr Huguet : en fait, ce n'est pas Patrick qui remplace Didier mais comme Didier n'est pas là, il ne sait pas puisqu'il n'est pas là, il est en vacances. Il n'y a qu'à mettre le nom de Didier mais il y aura un changement surement. C'est difficile de mettre un nom s'il n'est pas là car moi je voulais prendre la place. Je ne vois pas où est le problème d'une commission ou de la délégation.

Mr Errien : disons que pour moi un délégué au sport doit être dans la commission. Cynthia Sejeon était déléguée au sport, elle faisait partie de la commission sport, vie associative, il y a une cohérence dans la continuité du travail dans la commission vie associative et d'en prendre la délégation. Je comprends tout à fait. En fait, là on va avoir Didier qui remplace Cynthia dans la commission et du coup prend la vice-présidence de la commission par contre, il ne prend pas la délégation. Et c'est toi qui prendrais la délégation. Donc là où je trouve qu'il y a une incohérence est que, soit effectivement tu remplaces Cynthia dans la commission soit Didier remplace Cynthia dans la délégation.

Mr Huguet : en fait moi je ne sais pas, il faut mettre Didier à ce moment-là.

Mme Lurson : ce n'est pas tout à fait ça. En fait, ce sont les élus qui représentent la mairie lors des assemblées générales des associations. Patrick peut très bien remplacer, représenter la municipalité dans cette association sportive. Il n'y a aucune contradiction avec le fait qu'il ne soit pas dans la commission sport et loisirs

Mr Errien : oui je comprends qu'il a la possibilité de mais il y a un problème de cohérence, c'est juste que Patrick va assister aux assemblées générales des associations sans faire partie de la commission vie associative donc ça veut dire que tout ce qui sera décidé ou ce qui aura été discuté en commission, eh bien Patrick ne sera pas au courant.

Mme Lurson : eh bien si puisqu'il va y aller avec Bernard.

Mr Errien : ah d'accord, il ira avec Bernard. Alors, j'espère que Bernard, tu seras là. Et bien, si ça ne vous paraît pas incohérent et bien tant pis. Je trouve que c'est incohérent. Et pour ce bordereau, du coup je m'abstiendrais à cette délibération, même, je voterais contre.

Mr le Maire : c'est votre droit le plus strict et alors, c'est donc Patrick, on est bien d'accord et pour la mission locale, c'est Mme Lurson qui prend à juste titre puisque ça touche à l'emploi, le social, etcetera la place de Cynthia Sejeon. Est-ce qu'il y a une incohérence de ce côté-là ?

Mr Errien : mais tout a fiat, du coup-là il y a une cohérence. C'est juste ça. Après, que ce soit Patrick ou Didier, ça ne me dérange pas, mais que ce soit cohérent quoi. C'est dommage. Enfin, je pense que je suis partagé, je vois des regards qui me confirment que. Bon bref.

Mr Herruel : je veux dire juste un mot sur cette délibération concernant le SIVU Fourrière. Parce qu'il y avait une réunion qui était prévue au début du mois de janvier qui était organisée par la Directrice Générale des Services de St Molf qui s'occupe de la gestion de la fourrière pour le compte de Cap Atlantique. Moi je remplaçais Catherine Firmin en tant que suppléant et ça a été annulé en raison de l'absence de tous les conseillers municipaux. Sur toutes les communes qui font partie de la fourrière, nous étions 4 présents.



Visiblement, il y a les plus grandes difficultés à faire fonctionner ce SIVU et je profite de cette délibération pour attirer votre attention et je pense qu'en qualité de Maire et au regard de vos collègues maires sur la presqu'île, il y aurait besoin de taper du poing sur la table pour que les choses reviennent un peu dans l'ordre au niveau du SIVU de la fourrière. Bon voilà, je tenais à la dire. Mais effectivement, je lui ai dit qu'il y avait des problèmes de statut, enfin sur un certain nombre de choses. Mais effectivement, il faut que les Maires des différentes communes tapent du poing sur la table parce que cette pauvre Directrice Générale des Services de St Molf s'est démenée pour organiser cette réunion et il y a 21 élus qui n'ont même pas eu la délicatesse de lui répondre sur sa présence ou sur leur présence ou sur leur absence. Donc c'est quand même la fourrière. C'est un élément important de la politique de la presqu'île. Donc voilà, je tenais à vous le dire et je pense que vous et vos collègues Maires vous devriez taper du poing sur la table pour que les choses rentrent dans l'ordre.

Mr Huguet : je suis d'accord. Moi, je suis titulaire du SIVU et j'ai envoyé un mail à cette personne qui a repris. J'avais un problème de réunion pour le 18 car un lundi à 18h30 et il n'était pas possible d'y aller. Il y en a qui travaille. Ils ont remis la réunion au mercredi à 16h00 et je ne pouvais pas non plus mais j'ai renvoyé un mail. Normalement, à la 1<sup>ère</sup> réunion je pouvais y être mais pas à la 2<sup>ème</sup>.

Mr Herruel : oui oui j'ai vu les échanges mais visiblement d'autres élus ne répondent pas

Mr Errien : pour donner un élément complémentaire, c'est qu'on a reçu le mail de la réunion qui avait lieu le mardi soir, le lundi soir et le mail pour dire que la réunion était annulée était arrivée le mardi, non le mercredi.

Mr Herruel : bon moi je ne l'ai pas eu ce mail donc j'y suis allé.

Mr le Maire : le problème il est là. Mais il y a beaucoup de réunions qui sont programmées et qui sont inscrites dans les agendas 15j ou 3 semaines avant et puis on nous comme ça d'autres réunions parce qu'elles se trouvent plus prioritaires que les autres. On ne peut pas être partout. Je conviens que c'est peut-être que malheureusement les toutous intéressent un peu moins les personnes. C'est dommage mais bon, on va taper du poing sur la table. Je vais faire remonter les infos à CAP Atlantique avec mes collègues maires et leur dire qu'il faut qu'ils disent à leurs élus d'aller aux réunions.

Mr Herruel : où les élus qui sont dans le SIVU et bien qu'ils fassent autre chose dans ces cas-là.

Mr le Maire : je ne rajouterai rien sur ce point-là.

Mme Rousseau : le problème est qu'effectivement, nous sommes retraités donc un peu plus disponibles mais ceux qui travaillent n'ont pas toujours la disponibilité nécessaire par rapport aux horaires, et vous le savez très bien vous car vous le faites remarquer à chaque fois donc c'est la même chose pour Monsieur Huguet.

Mr Herruel : j'entends bien mais le problème c'est que, comme me l'a expliqué la Directrice Générale des Services, c'est qu'elle n'est pas à son 1<sup>er</sup> coup d'essai en termes de convocation et qu'elle a les plus grandes difficultés à avoir des gens. Alors effectivement, il y a ces problèmes de présence que je comprends parfaitement mais par contre, ce que je ne comprends pas c'est qu'on n'est pas la délicatesse de répondre oui ou non. Dès fois, moi il m'est arrivé de ne pas recevoir le mail donc c'est difficile de répondre à un mail qu'on n'a pas reçu. Mais effectivement, personne ne lui a répondu. Quand on fait partie de la commission, la moindre des choses c'est de répondre.

Mr le Maire : merci. Je vais faire une remontée aux maires de Cap Atlantique.

Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de modifier la composition des organismes comme suit :**

**Sociétés publiques locales (SPL) :**

- SPL Bretagne plein sud - Assemblée spéciale :

1 titulaire : Christine ROUSSEAU

1 suppléant : Annick GRENEUX



- SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)– assemblée spéciale  
1 représentant : Christine ROUSSEAU

#### Syndicats :

- Syndicat mixte les ports de Loire-Atlantique :  
2 délégués titulaires : Daniel ELOI et Patrick HUGUET  
2 délégués suppléants : Loïc CHESNEL et Christine ROUSSEAU
  - Conseil portuaire du port de Piriac :  
1 représentant titulaire : Daniel ELOI  
1 représentant suppléant : Patrick HUGUET
    - Sydela (Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique)  
2 représentants titulaires : Gael BOURDEAU et Jean-Marie HOVETTE  
2 représentants suppléants : Christine ROUSSEAU et Laurent LELIEVRE
  - SIVU fourrière animaux presqu'île :  
2 délégués titulaire : Patrick HUGUET et Catherine FIRMIN  
1 suppléant : Colette LHOSTE-CLOS
  - SAFER  
1 référent titulaire : Christine ROUSSEAU  
1 référent suppléant : Jean-Marie HOVETTE

#### Associations :

- Nautisme en Pays Blanc  
1 délégué titulaire : Daniel ELOI  
1 suppléant : Patrick HUGUET
  - Maison du Patrimoine  
2 représentants : Marie MORIO HERVEL et Annie BACHELET
    - Comité d'animation de la Culture (CAC)  
3 représentants : Christine ROUSSEAU, Laurent LELIEVRE et Patrick HUGUET
  - Association Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire :  
2 titulaires : Christine ROUSSEAU et Annie BACHELET  
2 suppléants : Bernard BLINEAU et Colette LHOSTE-CLOS
  - Association Petites Cités de Caractère de FRANCE :  
1 titulaire : Christine ROUSSEAU  
1 suppléante : Annie BACHELET
    - Animation sportive communale  
2 membres : Patrick HUGUET et Bernard BLINEAU
    - Mission locale de la Presqu'île guérandaise  
2 membres : Geneviève LURSON et Colette LHOSTE-CLOS

#### Autres :

- Commission de suivi de site du dépôt pétrolier :  
1 titulaire : Jean-Marie HOVETTE  
1 suppléant : Loïc CHESNEL
  - Correspondant défense  
1 titulaire : Jean-Claude RIBAUT
    - Institut d'aménagement de la Vilaine – Comité d'estuaire  
1 membre : Jean-Marie HOVETTE
  - Résidence Louis Cubaynes  
1 titulaire : Geneviève LURSON  
1 suppléant : Laurent LELIEVRE

**Approuvé par un vote à la majorité 16 POUR et 1 CONTRE (Stéphane ERRIEN)**

\*\*\*\*\*

## **05 – MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CCAS POUR LA MAJORITE**

**Rapporteur** : Mme Lurson

En date du 4.08.2020, les élus ont :

- **fixé** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **élu** au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret, les membres du CCAS

### **Pour rappel :**

Dès son renouvellement, le Conseil municipal doit procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Au préalable, le Conseil municipal doit fixer, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

**En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.**

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Le maire est président de droit (art. R 123-7).

Pour rappel liste de la majorité

- Geneviève LURSON
- Nadine LE ROY
- Colette LHOSTE-CLOS
- Loïc CHESNEL

Pour rappel liste de la minorité

- Christelle GALLAIS
- Céline JANOT
- Daniel ELOI
- Michel VOLLAND



Mme Firmin : parce que pour la liste de la minorité, on a beaucoup de collègues qui sont partis, donc est-ce possible de les remplacer ?

Mr Errien : non, c'est ce qui est expliqué avant.

Mme Lurson : non ce n'est pas possible.

Mr le Maire : s'il y avait des démissions dans la majorité ou la minorité, on serait obligé de refaire des votes.

Mr Chesnel : si demain, un des membres du conseil d'administration dans la liste de la majorité ou de la minorité, on serait obligé de refaire des élections.

Mr Errien : oui mais moi ce que je ne comprends pas, c'est que Loïc fait déjà partie de la liste. Alors pourquoi remplacer Nadine Leroy par Loïc Chesnel alors qu'il en fait déjà partie.

Mr Chesnel : je n'en fais pas partie parce que dans le conseil d'administration, il n'y a que 4 membres du conseil municipal. Comme Mme Le Roy est démissionnaire, il en faut un 4<sup>ème</sup> de notre liste. Donc c'est moi qui suis dans cette position, donc je vais y entrer.

Mr Errien : donc ça veut dire que s'il y a d'autres démissions ?

Mr Chesnel : ils ne seront pas remplacés. Il faudra faire d'autres élections.

Mr Errien : il faut donc toujours qu'il y en ai 4.

Mme Lurson : en fait, si vous reprenez la délibération du conseil municipal d'août 2020, c'est très bien expliqué dedans. En fait, la minorité a présenté une liste de 4 personnes et la majorité a présenté une liste de 4 personnes. Donc c'est Christelle GALLAIS qui avait été élu au CA du CCAS. Quand elle a démissionné, comme les autres membres étaient démissionnaires aussi, il ne restait plus que Daniel Eloi sur la liste des 4 personnes proposées par la minorité. C'est pour ça que Mr Eloi siège au CA du CCAS et s'est ainsi que Mr Loïc Chesnel va siéger au CA du CCAS à cause de la démission de Mme Le Roy.

Mr Errien : il n'y ait pas par défaut ! Ça n'a pas besoin d'être enregistré ça. Il n'est pas là par défaut. Comme tu disais, il est là parce qu'il y avait des démissionnaires mais ce n'est pas par défaut, il est convaincu. Oh mais je plaisante.

Mme Lurson : le seul qui restait sur la liste de la minorité était Mr Eloi.

Mr Errien : donc il faut 3 de la majorité et un de la minorité

Mme Lurson : Oui. Et le seul qui restait pour la majorité était Mr Chesnel.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** que, en remplacement de Mme Nadine LE ROY, démissionnaire, le siège vacant sera pourvu par Mr Loïc CHESNEL.

\*\*\*\*\*

#### **06 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Mr Le Maire

Par délibération du 22.09.2020, les membres du Conseil Municipal ont délibéré et adopté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Celui-ci a été modifié par délibération des 29.03.2022 et 08.11.2022.

Pour rappel, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

**La réforme d'octobre 2021, mise à jour le 25 juillet 2022, relative à la publicité des actes, a apporté des modifications. Celles-ci sont reprises dans le Règlement Intérieur annexé.**



Mr le Maire : alors là évidemment, les séances ne sont pas encore bien enregistrées puisqu'on a matériel qui n'est pas au point, mais on veille à le remplacer bientôt ce qui évitera certainement les erreurs de transcription. Et puis ça libèrera un petit peu le travail de Madame Lavigne ici présente. Ce sont des travaux qui vont s'effectuer dans les mois qui viennent. C'est en aparté que je vous dis ça.

Mr Errien : juste une petite question. Bah du coup, avec la relecture, les retranscriptions seront toujours faites ou elles ne seront plus faites ? Par ce que quand c'est écrit ...

Mr le Maire : Madame Lavigne fait la retranscription puisqu'effectivement, tout ce qui est discuté, les échanges entre nous, etc., elle en tient compte et c'est un travail, excusez-moi du mot, mais de titan parce que si on ne met pas nos micros, ce n'est pas facile d'écouter, d'entendre, de dire, oh là attention, je peux vous dire que notre DGS passe un temps fou à retranscrire tellement les débats sont intéressants mais animés au cours de nos conseils. Alors, ça fait beaucoup de pages d'écriture donc c'est peut-être là que, eh bien, quelques erreurs surviennent.

Mr Errien : alors, c'est sûr la mention : « l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposé ». Ça veut dire que comme ce n'est pas imposé, on met en garde, on continuera à l'avoir. Il continuera d'être fait ou il sera...

Mr le Maire : oui bien sûr, il continuera à être fait puis afficher comme on vient de le dire.

Mr Errien : et dernier point, les enregistrements, ils sont en accès libre ou pas, en fait ?

Mr le Maire : je relisais ça tantôt. La loi n'est pas très précise là-dessus, on ne peut pas empêcher mais normalement il faudrait que quelqu'un de l'assistance qui est là précise qu'il va enregistrer la conversation.

Mr Herruel : est-ce que l'enregistrement qui est fait pendant le conseil municipal est mis à disposition notamment du secrétaire de séance pour vérifier la véracité des propos qui sont retranscrits dans le procès-verbal ? Et est ce qu'il y a la possibilité de le consulter ?

Mr le Maire : c'est ce que disait tout à l'heure Mr Errien par rapport aux erreurs et on s'en excuse. En fait quand Mme Lavigne retranscrit tout ça par écrit, le secrétaire de séance qui est nommé ce soir, donc Mr Errien, il sera invité à venir le lire et puis à apporter les rectifications.

Mr Errien : ce n'est pas la question. Il va falloir tout réenregistrer.

Mme Rousseau : on va confronter l'écrit à l'oral.

Mr Errien : est-ce que l'on a un accès ? par exemple un piriacais vient à la mairie et demande s'il peut écouter le conseil municipal ?

Mr Chesnel : qu'est-ce qu'on en fait après ?

Mr Eloi : il ne peut pas être mis sur internet, sur le site de la mairie.

Mr le Maire : ils sont gardés sur l'ordinateur en informatique.

Mr Errien : mais est ce qu'on y a accès ou pas ?

Mr le Maire : bah oui parce que de toute façon, ce sera exactement la même chose que ce qui est écrit. Vous pourrez vérifier lorsque vous prendrez connaissance et serez invité avant de signer en qualité de secrétaire de séance. C'est public. De toute façon, toute la population de Piriac peut venir le voir en affichage.

Mr le Maire : votre question de tout à l'heure est très bien. C'est le rôle effectivement du secrétaire de séance. Quand vous reviendrez cette fois ci, Monsieur Errien, lisez-le avec attention. Et puis, s'il y a des choses et bien vous dites à Mme Lavigne et on le rectifie tout de suite. Et il arrivera conforme au Conseil suivant et l'approbation se fera tout de suite en disant qu'il n'y a pas d'erreurs. Vous êtes le vérificateur.

Mr Errien : la question, c'est juste de savoir si par exemple, quelqu'un du public ou quelqu'un de la commune qui n'assiste pas au Conseil Municipal et il passe en Mairie il demande à l'accueil...

Mr le Maire : mais il est affiché en mairie

Mr Herruel : le secrétaire de séance peut le faire lui, il a la possibilité de dire. Moi, j'ai été secrétaire de séance une fois et je n'avais pas la même mémoire exhaustive de l'ensemble des propos qui avaient été tenus par les uns et les autres. Ce n'est pas possible d'être secrétaire de séance si on n'a pas accès parce que on signe au moins on doit pouvoir avoir les infos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la modification du Règlement Intérieur statuant sur :
  - l'article 19 : déroulement des séances (article 2121-29 du CGCT)
  - l'article 26 : procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT)
  - l'article 27 : liste des délibérations examinées (article L 2121-25 du CGCT)

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## **07 – REGLEMENTATION DES FOOD TRUCKS ET TRIPORTEURS - MODIFICATIF**

**Rapporteur :** Mr le Maire

Par délibération en date du 19.12.2022, les membres du conseil municipal ont validé, par un vote à la majorité, le règlement de l'occupation du domaine public pour les Food trucks et les triporteurs.

Suite à certains points relevés lors de cette séance, la commission « Commerçants » s'est réunie le 16 janvier à 9h30 pour en échanger. Des modifications ont été apportées.

Pour rappel, la commune de Piriac-sur-Mer met à disposition des parcelles de son domaine public afin d'accueillir des commerces de restauration non-sédentaires, détenus par des artisans commerçants ayant un camion ambulant, dit « Food- Truck » et / ou des triporteurs.

En vertu de l'article L. 2122-1-1 du CG3P, les commerçants ambulants doivent être titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation prend la forme d'un arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public délivré par la Commune. Elle permet à son titulaire d'occuper le domaine public (sans emprise au sol). Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

*Mr le Maire : le Règlement a été modifié effectivement, le 16 janvier à 9h30 en commission, sur certains points dont vous étiez là Mr Errien. Je pense qu'on s'est mis d'accord sur ce qui a été soulevé et il n'y a pas de soucis si vous m'avez remis par rapport aux modifications que vous souhaitiez. Je pense que là c'est bien retranscrit.*

*Mr Errien : bah, il y a une erreur. C'est qu'effectivement, pourtant, j'avais rappelé Daniel pour lui dire mais ça n'a pas été changé. Du coup, il y a le parking de Brambell qui a été rajouté, donc ce n'est pas 4 emplacements que l'on propose, c'est 5.*

*Mr Errien : il y a aussi le point vu en commission, sur la place de l'Eglise, c'était un petit peu clair, c'était dans l'article 5 des triporteurs : « Les triporteurs sont libres de circuler sur l'ensemble de la commune, hormis les emplacements des food-trucks lors des horaires d'ouvertures puis tous le centre bourg, délimité par la zone 30. On n'avait pas parlé d'une distance aussi ?*

*Mr le Maire : si mais ce sera vu avec la police dans l'arrêté. Si vous voulez, quand il y aura la demande, il y aura un arrêté qui sera pris bien évidemment pour chaque Food truck. Il sera précisé là ce que l'on veut et je pense au triporteur. Il faut qu'ils aient un rayon pour faire leur travail mais qu'ils ne se fassent pas concurrence entre 2. Alors, pour faire simple, ça veut dire qu'on ne veut pas que certains triporteurs aillent trop près d'un autre marchand qui vend la même chose donc on a discuté sur ce principe.*

*Mr Errien : oui mais ça ne figure pas dans le règlement.*

*Mr le Maire : non ce sera dans l'arrêté. Il pourra mettre son véhicule effectivement sur les plages de Lérat, un peu partout sauf dans un rayon dans le centre bourg et on était d'accord là-dessus.*

*Mr Herruel : j'avais une petite observation. La dernière fois, on avait tiré l'alarme effectivement sur le fait qu'il y avait un certain nombre de choses qui posaient des problématiques à l'intérieur de ce règlement et donc je suis ravi de voir que vous avez décidé de remettre le métier sur l'ouvrage et puis de les reprendre. Mais, il y avait une question que je vous avais posé, c'est savoir si ce règlement s'applique sur la place de l'église et notamment sur les établissements Gros Jules et les manèges qui se trouvent à proximité et vous m'aviez répondu de façon catégorique que c'était absolument certain que ça s'appliquait et je ne retrouve pas ça dans le champ d'application de la convention la zone. Comme on a dit tout à l'heure, on a vu qu'il y a Pors es Ster, Lérat, le Bichet mais il n'y a pas la place de l'Eglise. Je ne vois pas cette zone-là. Et donc,*

*là c'est la question, est ce que cette convention a vocation à s'appliquer aussi sur la place de l'Eglise comme vous nous l'avez indiqué lors du dernier conseil.*

*Mr le Maire : non car on considère que la Boutique à Jules et le manège, ce sont des institutions qui sont toujours là et si vous voulez, ils ne sont pas classés dans la catégorie Food trucks.*

*Mr Errien : cette question a fait débat dans la commission.*

*Mr Herruel : être classé institutionnel, ça veut dire quoi.*

*Mr le Maire : on les considère comme des commerçants à part entière car ils sont là à longueur d'année, enfin pas toute l'année c'est vrai mais ils sont là très très longtemps, le manège c'est pareil.*

*Mr Herruel : je trouve que ça crée une rupture d'égalité entre les commerçants. Spontanément, je vous dis ça mais bon, enfin, je ne vois pas pourquoi il serait dispensé d'une application, d'un règlement qui s'applique sur la commune alors que leur commerce, normalement, rentre dans l'application. Enfin voilà, je ne comprends pas mais je m'en rapporterais à la commission.*

*Mr Errien : c'est vrai, que ça a mis débat dans la commission. C'est vrai, que lors du dernier conseil municipal, Christine avait dit que ça concernait tous les vendeurs ambulants, ce qui nous paraît logique. Mais je trouve quand même que je suis d'accord avec toi, c'est un problème d'équité puisque, même que de toute façon si c'est vrai que ce règlement permet de se garantir qu'il n'y aura pas d'excès, il n'y aura pas de débordements, qu'ils ne vont pas nous donner des mauvaises choses à manger, c'est vrai, que par exemple, si une cession de Food truck se transmet ... Aujourd'hui, c'est là famille Gros Jules, demain, s'ils vendent, demain, ils pourront venir car ils ne seront pas impliqués par ce règlement et c'est dommage. C'est dommage, il pourrait juste adhérer au règlement.*

*Mme Lurson : mais si je me souviens bien lors de la commission, on avait quand même dit que Gros Jules allait devoir déposer un dossier.*

*Mr Errien : ah oui, mais il n'est pas dedans quoi ? parce qu'effectivement, lors de la commission, on m'avait dit que de toute façon, les sucettes de Gros Jules devront appliquer ce règlement sur les poubelles, sur le fait qu'ils ne peuvent pas revendre leur affaire et que la personne qui rachète se mette à cette place là mais comme elle n'adhère pas, comme elle ne figure pas dans le règlement, elle ne sera pas obligée de le faire et c'est ça qui est dommage.*

*Mme Lurson : mais Gros Jules n'est pas un triporteur*

*Mr Errien : c'est un vendeur ambulant.*

*Mme Lurson : et bien non, il est sur place, il ne bouge pas avec sa caravane. Sa caravane reste là. Le règlement c'est pour les Food trucks et les triporteurs.*

*Mr Errien : au Bichet, ils ne se déplacent pas non plus.*

*Mme Lurson : oui mais on a dit qu'ils allaient devoir déposer un dossier pour faire une demande quand même pour s'installer sur la place de l'Eglise. On verra bien lors de la commission d'attribution des places, ne vous inquiétez pas Mr Errien.*

*Mr Errien : non mais je trouve ça dommage qu'il ne soit pas logé à la même enseigne.*

*Mr le Maire : on ne va pas s'éterniser. De toute façon, il y a déjà une lettre qui est arrivée que j'ai vu passer. Ils vont faire une demande exceptionnelle. Ils vont être là. Et la boutique à Jules, et bien...*

*Mr Errien : bon on a en discuté en commission, on ne va pas refaire la commission mais ils pourraient juste signer le règlement, c'est tout. Pour dire qu'ils vont mettre des poubelles, qu'ils vont faire le tri sélectif, qu'ils vont respecter les horaires. Enfin, c'est juste ça le règlement.*

*Mme Lurson : on fait partie tous les 2 de la commission des commerçants, on y veillera Mr Errien.*

*Mr Errien : mais je trouve que c'est déjà très bien qu'on a pu revoir le règlement et que les Food trucks il sont certainement très contents de savoir qu'ils vont pouvoir vendre de l'alcool.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le modificatif de la réglementation pour les Food trucks et les triporteurs sur la commune de PIRIAC SUR MER, tel que présentée en annexe.**
- **AUTORISE Mr le Maire ou son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Approuvé par un vote à la majorité 16 POUR et 1 ABSTENTION (Catherine FIRMIN)**

\*\*\*\*\*



## **08 – CAP ATLANTIQUE : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022**

**Rapporteur : Mr Bourdeau**

Par délibération en date du 15 Décembre 2022, le Conseil communautaire de CAP Atlantique a fixé les attributions de compensation (A.C.) provisoires au titre de l'exercice 2023.

Cette dernière s'élevait pour la commune de Piriac-sur-Mer à 443 565,00 €, soit :

- 300 964 € en fonctionnement
- 142 601 € en investissement.

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suites au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'A.C. est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges.

Elles sont évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 septembre 2022, a donc et conformément aux dispositions des articles L 5211-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêté à 2 815 496 € le montant de l'attribution de compensation définitive 2022, réparti par communes dans le tableau ci-annexé et détaillé comme suit :

- 4 707 408 € au titre des AC versées par CAP Atlantique aux communes
- 575 163 € au titre des AC négatives versées par les communes à CAP Atlantique
- 1 316 749 € au titre des AC d'investissement versées par les communes et imputées sur la section investissement.

Suite à cette décision, la commune de Piriac-sur-Mer doit délibérer sur le versement des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 s'élevant à - 345 490 € et s'établissant comme suit :

- 219 221 € en fonctionnement (dépense imputée au chapitre 014, compte 739211),
- 126 269 € en investissement (dépense imputée au chapitre 204, compte 2046).

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires 2022 étaient négatives et s'établissaient de la manière suivante :

- 215 149 € en fonctionnement (dépense à imputer au chapitre 014, compte 739211)
- 126 269 € en investissement (dépense à imputer au chapitre 204, compte 2046).

Selon l'article L1612-11 du CGCT, dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31.12. Eu égard au dépassement de la date du 21 janvier pour la prise de délibération, le montant de 215 149€ sera mandaté sur le budget 2022 et la somme de 4072€ sur le budget 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE le montant des Attributions de Compensation définitives de l'exercice 2022, tel que présenté dans le tableau annexé**

***Approuvé à l'unanimité.***

\*\*\*\*\*

**09 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE DU CENTRE BOURG**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Les communes homologuées Petites Cités de Caractère ou reconnues homologables par l'association régionale des Petites Cités de Caractère reconnues sites patrimoniaux remarquables, protégées sous le régime d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi que les syndicats et autres groupement de communes agissant pour le compte des communes précitées, après avis de la commission culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités et sur décision de la commission permanente sont bénéficiaires de l'aide de la région des Pays de la Loire aux Petites Cités de Caractère.

Ce qui est le cas pour la commune de PIRIAC SUR MER.

La subvention est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT des travaux. Le taux et le calcul de l'aide est fixée à 30% du montant HT des travaux. Outre les pièces mentionnées dans le règlement financier, le paiement de la subvention sera subordonné au vu du certificat de bonne exécution des travaux délivré par l'architecte du patrimoine ou par l'architecte des Bâtiments de France.

Sont concernés :

- les travaux d'aménagement d'espaces publics des PCC tels que aménagement de places, abords de monuments protégés, embellissement de bourg, enfouissement de réseaux, éclairage public, sanitaires (intérieur et extérieur), dissimulation de coffrets et de transformateurs, signalétique intérieure et extérieure, acquisition de mobiliers urbains, dissimulation et ou intégration de points noirs
- les travaux extérieurs des bâtiments communaux remarquables
- les travaux intérieurs et aménagements des chapelles et des églises ayant un programme culturel pérenne et e niveau régional
- l'acquisition de plans cavaliers pour les documents de visite des PCC. A ce titre, la commune est inscrite pour l'année 2023.

L'objectif attendu de la Municipalité est de faire évoluer le cadre de vie du Centre bourg en poursuivant un travail de requalification de ses espaces publics, tant en termes d'image qu'en terme d'usages et de fonctionnement.

En lien avec l'AMO et le cabinet de maîtrise d'œuvre, en phase Avant-Projet Sommaire et avant le dépôt du permis d'aménagement, le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 276 327.90 € HT.

Une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des PCC est donc sollicitée par la commune sur une base subventionnable plafonnée à 300 000 € HT pour l'année 2023. La commune réitérera sa demande chaque année sur une durée de 5 ans.

Pour rappel, une demande de subvention avait été déposée en janvier 2022 au titre de l'année 2022 sur le projet global (voirie et bâtis) mais le montant n'était pas suffisamment ajusté et le permis non déposé afin de pouvoir en bénéficier.

*Mme Firmin : oui, moi j'ai une question. Je voulais savoir parce que, étant donné que nous avons une réunion, le 5 octobre, concernant l'aménagement des déplacements dans Piriac, Mme Rousseau et Mr Hovette nous avaient spécifié que vous allez faire simplement des travaux du parking de l'ancien CTM et la route de Guérande et la prolongation du Pladreau. Et là, je vois que vous indiquez place Vigniboul alors je voulais savoir si vraiment la place Vigniboul allait rentrer dans cet aménagement-là ?*

*Mr le Maire : oui tout à fait.*



Mme Rousseau : effectivement, la place Vignioboul doit rentrer dedans par le fait simple qu'il y la médiathèque et la maison des association qui sont remises en état pour qui le travail est fait et ça fait partie d'un ensemble avec la place Vignioboul.

Mme Firmin : d'accord mais on n'a jamais vu de plans, ni quoi que ce soit. Vous nous aviez juste montré l'aménagement du parking des anciens ateliers mais vous n'avez pas du tout montré quoi que ce soit.

Mme Rousseau : pour l'instant ça n'a pas encore précisé. Donc moi, je vous ai montré le parking mais je n'étais pas obligé de le faire. Je l'ai fait l'autre jour pour vous y associer par ce que ce n'était pas le but de la réunion dans laquelle vous étiez présent mais j'ai pensé que c'était important pour vous de le voir et vous serez en temps et en heure prévenus et associés au projet quand ce sera le temps mais pour l'instant rien n'est défini, donc on ne peut pas vous le présenter. On vous a présenté le parking parce que ça venait de nous être présenté dans la journée même, donc vous avez été avertis le plus rapidement possible quand même.

Mme Firmin : très bien, merci.

Mme Rousseau : mais on ne vous cache rien, sauf qu'il faut que les choses avancent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des PCC pour les travaux d'aménagement de voirie urbaine du centre bourg.
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

### PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – VOIRIE URBAINE

Collectivité		PIRIAC SUR MER		MANDAT 2020-2025	
Opération		AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - VOIRIE URBAINE			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>					
Projet de dépenses		Montant prévisionnel HT	PVA	Montant prévisionnel TTC	
Travaux de voirie urbaine		2 095 564,50 €			
	Place Vignioboul	789 635,00 €			
	Parking Anciens ateliers	167 200,00 €			
	Route de Guérande	757 359,00 €			
	Protections Placiers	381 370,00 €			
	AMO	18 800,00 €			
	Maîtrise d'œuvre	113 769,00 €			
	Etudes missions complémentaires - déplacements, mise en	47 000,00 €			
	<b>Credit HT</b>	<b>2 279 802,50 €</b>	455 265,50 €	2 731 593,00 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Incluse et sollicité ou acquis	Taux de subvention	
ETAT DETR			Refus Etat		
ETAT DSIL			Refus Etat		
Fonds européens					
Conseil départemental AMI Cœur de Boule Pistes cyclables	2 095 564,50 €	113 872,90 €	Aucun montant non connu	10,00%	
Conseil Départemental (Bord Point Route de Guérande)		67 760,00 €	Aucun	Forfait	
CAP A Fonds de concours Aménagement rond point route de Guérande (solde 2019)		110 806,00 €	Aucun	Forfait	
CAP A Fonds de concours Aménagement rond point route de Guérande (solde 2019)	13 745 000,00 €	46 905,00 €	Aucun	Forfait	
Conseil régional PCC	300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité manque permis aménagement	Forfait	Paran
<b>Sous-total</b>		<b>429 343,90 €</b>			18,8%
Autofinancement		1 846 458,60 €			81,1%
<b>Credit HT</b>		<b>2 279 802,50 €</b>			

**Approuvé par un vote à la majorité 13 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

### 10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIS DU CENTRE BOURG

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Les communes homologuées Petites Cités de Caractère ou reconnues homologables par l'association régionale des Petites Cités de Caractère reconnues sites patrimoniaux remarquables, protégées sous le régime d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ainsi que les syndicats et autres groupement de communes agissant pour le compte





des communes précitées, après avis de la commission culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités et sur décision de la commission permanente sont bénéficiaires de l'aide de la région des Pays de la Loire aux Petites Cités de Caractère.

Ce qui est le cas pour la commune de PIRIAC SUR MER.

La subvention est calculée sur le montant de travaux HT et est plafonnée à 300 000 € par an et par commune. Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 10 000 € HT des travaux. Le taux et le calcul de l'aide est fixée à 30% du montant HT des travaux. Outre les pièces mentionnées dans le règlement financier, le paiement de la subvention sera subordonné au vu du certificat de bonne exécution des travaux délivré par l'architecte du patrimoine ou par l'architecte des Bâtiments de France.

Sont concernés :

- les travaux d'aménagement d'espaces publics des PCC tels que aménagement de places, abords de monuments protégés, embellissement de bourg, enfouissement de réseaux, éclairage public, sanitaires (intérieur et extérieur), dissimulation de coffrets et de transformateurs, signalétique intérieure et extérieure, acquisition de mobiliers urbains, dissimulation et ou intégration de points noirs
- les travaux extérieurs des bâtiments communaux remarquables
- les travaux intérieurs et aménagements des chapelles et des églises ayant un programme culturel pérenne et e niveau régional
- l'acquisition de plans cavaliers pour les documents de visite des PCC. A ce titre, la commune est inscrite pour l'année 2023.

Suite aux différents comités de pilotage avec le cabinet d'architecture le montant des travaux a été ajusté en phase Avant-Projet Sommaire (APS).

La phase Avant-Projet Définitif (APD) sera validé au cours du mois de Février 2023.

Le Permis de construire a été déposé début décembre 2022.

Le cout de cette opération est estimé à 2 459 155.87 € HT

Il est nécessaire de faire une répartition entre le coût des travaux de la médiathèque (qui peut être financé à 80 %) et le coût des travaux de la maison des associations et de l'espace jeunes.

Une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des PCC est donc sollicitée par la commune sur une base subventionnable plafonnée à 300 000 € HT pour l'année 2023. La commune réitérera sa demande chaque année sur une durée de 5 ans.

Pour rappel, une demande de subvention avait été déposée en janvier 2022 au titre de l'année 2022 sur le projet global (voirie et bâtis) mais le montant n'était pas suffisamment ajusté et le permis non déposé afin de pouvoir en bénéficier.

*Mme Firmin : oui, il y a quelque chose qui nous interpelle, le permis de construire a été déposé début décembre 2022, mais de quel permis de construire s'agit-il ?*

*Mme Rousseau : la médiathèque et la maison des associations.*

*Mme Firmin : oui mais il n'y a pas eu de délibération de commission concernant ce dépôt de permis de construire. Enfin, moi je suis allé à un copil mais que date du mois d'octobre ? Mais il y a encore eu des modifs.*

*Mr le Maire : on n'a pas pu prétendre avoir demandé une subvention, on la demande que pour l'exercice 2023 par ce que les travaux vont commencer en 2023 et une période de 5 ans.*

*Mme Rousseau : en fait votre question c'est, depuis le COPIL, nous n'avons pas eu d'autres réunions pour proposer, pour donner les plans avant qu'ils ne soient déposés ?*

*Mme Firmin : oui c'est ça.*

*Mr Herruel : il n'y a pas eu de délibération du Conseil Municipal non plus pour déposer le permis ou c'est par délégation et par l'exercice de votre délégation du conseil municipal, c'est l'article 27 de l'article 2122-*

22 du code général des collectivités territoriales pour cette référence. Ce soir, effectivement, vous avez délégation, auquel cas il n'y a pas de souci mais il faut nous en avertir, ce qui n'a pas été fait donc c'est pour ça qu'on est un peu surpris, en fait. Et enfin, si vous déposez un permis de construire, soit, c'est normalement, c'est le conseil municipal que est l'autorité délibérante qui autorise le dépôt du permis de construire, soit il y a une délégation qui est donnée au maire au titre de l'article 27 du code général des collectivités territoriales, je crois que c'est de mémoire 21.22-22 du code général des collectivités territoriales, mais dans ces cas-là, ça vous oblige, comme vous le faites en début de conseil municipal, à nous rendre compte à chaque fois. Enfin, moi, je comprenais ça comme ça. Et c'est pour ça que je suis un peu surpris de lire qu'aujourd'hui un permis de construire a pu être déposé comme ça. Je suis interloqué mais je vois que vous aussi donc je ne sais pas peut être que je vais avoir un éclairage mais c'est vrai que je suis un peu surpris.

Mr le Maire : on va vérifier ça. Si ça été fait, ça a du être fait dans le bon ordre quand même.

Mr Herruel : j'ai tendance à le penser mais c'est vrai que je me suis dit aussi, bah en fait, je suis allé chercher dans les différents conseils municipaux de l'année 2022 et j'ai pu remonter que jusqu'en juin et j'ai regardé et je me suis dit que c'est juin qu'on a voté ça ou est-ce que c'est septembre, octobre mais il n'y en avait pas donc c'était novembre, j'ai regardé, non et décembre non plus. Je me suis dit ça a été fait en décembre c'est par un pouvoir de délégation du maire et normalement j'aurais dû, on aurait dû être informé parce que vous devez rendre compte de l'usage de pouvoir, enfin de la délégation que vous faites. C'est pour ça que j'ai été un peu surpris. Mais effectivement, si vous pouviez nous rendre réponse sur ce sujet-là assez rapidement, on serait ravi.

Mr le Maire : on va vérifier tout ça. On tiendra compte de ça. J'ose espérer comme vous que ça été fait dans le bon ordre quand même.

Mr Herruel : ben enfin, je ne souhaite pas parce que, vous vous doutez bien, que je ne suis pas en accord avec le projet que vous envisagez mais effectivement ça pourrait poser problème autrement.

Mr le Maire : bien Monsieur, on va vérifier tout ça et on vous rendra compte.

Mr Herruel : juste un mot quand vous regardez les différentes délibérations où vous nous rendez compte de l'usage de votre délégation de l'article du code général des collectivités territoriales et cité jusqu'à l'alinéa 26 systématiquement et c'est pour ça que je ne pensais pas que vous pouviez le faire au titre de l'alinéa 27. C'est l'article que je répète, c'est le 21, je crois 21.22 mais je pense que Mme Lavigne connaît ça sur le bout des doigts et c'est pour ça, je voulais avoir une explication sur ce point-là.

Mr le Maire : on rendra compte de ça.

Mr Errien : il y a un autre point aussi, j'ai une petite remarque. C'est très instructif ce que dit Xavier. Moi il y a quand même la phrase là : la phase avant-projet définitif sera validée au cours du mois de janvier 2023. Nous sommes quand même le 31 janvier. Donc une phrase du futur de parler de janvier 2023 alors qu'on est le 31 janvier, il y a un petit loup, à la fin de la page 12.

Mr le Maire : mais c'était prévu.

Mr Errien : suite aux différents comités de pilotage avec le cabinet d'architecture, la phase avant-projet sera validé au cours du mois de janvier. On est au mois de janvier et ce n'est pas validé. Il y a un petit loup.

Mr Herruel : le COPIL a été reporté, c'est cela mais la phrase n'a pas été changée. Il faut lire : validée en février 2023.

Mr Errien : et la 2<sup>ème</sup> interrogation que j'ai par rapport à ça c'est donc qu'en septembre on a bien voté en fait un projet. On a validé le plan. Oui ce n'était peut être pas en septembre mais en tous cas l'année dernière on a voté un avant-projet, un projet. Mais d'après ce que je comprends du COPIL, il y a eu un changement de projet puisque finalement, d'ailleurs Christine, je me rappelle, c'était mon premier, ah c'était mon 1<sup>er</sup> conseil municipal, donc c'était au mois de juin 2022 où vous avez dit que faire du neuf, c'était hors du temps et on apprend là, que finalement, il y a un bâtiment qui va être détruit pour faire du neuf. Donc, il y a un changement de destination, de projet c'est-à-dire c'est plus le même projet qu'on a voté au mois de juin. Donc, attendez, je vais finir donc c'est plus le même projet qu'on a voté au mois de juin. Donc, effectivement, il y a une modification de projet. Donc s'il y a une modification de projet avec une incidence au cout et bien normalement, ça doit repasser en Conseil Municipal pour revalidation du nouveau projet. Etes-vous d'accord avec ça ?

Mr le Maire : lorsque l'on fait des travaux puisque qu'on appelle ça vulgairement une friche, bon, effectivement, aujourd'hui, les services de l'Etat, etc. nous poussent sur réhabiliter tout ce qui est réhabilitable mais quand vous avez quelque chose et que vous apercevez la maison du patrimoine, les toilettes qui sont à côté, plus la maison des jeunes et après ça rejoindra la maison des associations, il y a quelque chose à détruire, c'est un avant-projet, mais on détruit une partie et qui sera reconstruite d'une autre manière. Ce n'est pas du neuf, c'est une réhabilitation. C'est une modification des locaux.

Mr Errien : ah oui, ce n'est pas du neuf

Mme Rousseau : c'est une réhabilitation des bâtiments. Mais il y a quand même une partie des bâtiments qui va être modifié dans leur aspect extérieur mais on n'est pas dans du neuf, c'est quand même une réhabilitation des bâtiments en lieu et place, au même endroit. Et la maison du patrimoine extérieurement n'aura aucune modification. Les bâtiments qui sont de peu de qualité comme le local photos et les toilettes vont être démolis par que là, ça n'a vraiment pas de qualité et ça ne permettrait pas de faire un ensemble harmonieux avec le reste et la maison des jeunes va être démolie en partie pour en faire quelque chose de correct, cohérent dans un ensemble. Ça ce sont les architectes, nous on n'est pas architecte et les ABF ont donné leur accord. On ne peut pas faire n'importe quoi.

Mr Errien : ce n'est pas ma question. En fait, ma question est, au mois de juin, on a voté un projet, on a validé, on a eu des plans, il y avait des plans sur la délibération. Depuis le mois de juin, le copil, les architectes ont modifié et ces modifications auraient dû repasser en Conseil Municipal. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça ou pas ?

Mr le Maire : non on n'avait pas à repasser au conseil municipal. On peut modifier au cours du temps et ça peut encore être modifié parce qu'on peut s'apercevoir au cours du temps d'un truc qui ne va pas coller sur n'importe quoi, là sur la manière du chauffage. Est-ce que l'on mettra du chauffage au gaz, des chauffages comme ci ou comme ça ?

Mr Errien : ah mais ça c'est autre chose.

Mme Rousseau : l'aspect général ne pourra plus changer. Le permis a été déposé comme cela sinon il faut déposer une modification.

Mr Errien : entre ce qu'on a voté au mois de juin 2022 et le permis de construire qui a été déposé, il y a un changement de projet étant donné que les espaces ont été modifiés. Le bâtiment de l'espace jeunes, il n'était pas détruit en fait sur ce qu'on a voté au mois de juin et là, il va être détruit.

Mr le Maire : non il ne va pas être détruit complètement

Mr Errien : pas complètement mais il y a une modification de proposée. Vous êtes d'accord avec moi ou pas ? Enfin moi, quand je lis les COPIL, c'est flagrant quoi, qu'il y a un changement.

Mr le Maire : de toute façon, s'il y a des changements, effectivement, il y a une demande qui sera faite pour un permis modificatif.

Mr Errien : non mais ce n'est pas ça.

Mr le Maire : je ne comprends pas votre question.

Mr Errien : Christine est ce que tu me comprends ? je recommence ma question alors mais est ce que tu me comprends. Ouais et là tu es d'accord que normalement il aurait fallu que ça repasse en Conseil Municipal.

Mme Rousseau : là, je ne connais pas suffisamment les textes pour ça. J'ai vu passer le permis de construire qui a été déposé. Je n'étais pas à la réunion du COPIL précédent. Je n'avais pas vu vraiment ce que vous aviez voté. Moi, j'ai découvert les plans quand je les ai vu passer à l'urbanisme, il me paraissait très bien. Je n'ai pas su que vous aviez eu une autre information avant de ce que vous aviez vu au COPIL et vous me dites qu'il est différent de celui que j'ai vu passé en période permis. Moi, je n'ai pas cette notion-là.

Mr Errien : bien c'est entre juin et puis....

Mme Rousseau : oui mais comme moi je n'assistais pas à la réunion du COPIL. C'est vrai que moi, je n'ai pas fait la différence entre les 2. Je n'ai pas pu faire la différence entre les 2 puisque je n'étais pas là. Je ne pouvais pas intervenir là-dessus. J'essaye de comprendre ce que vous dites, c'est tout. Je pense que maintenant, il faut effectivement en reparler entre nous.

Mr Errien : je pense qu'il y a eu un changement de maîtrise d'œuvre en fait entre les 2 COPIL. En fait, entre les 2 projets, il y a un changement de maîtrise d'œuvre. Ça veut dire que en fait, ça doit être recalculé



aussi, dire que le nouveau projet doit être recalculé en plus, du moins ce que j'en ai compris ? Le prix doit être recalculé pour comparer avec la base de prix du premier projet. Donc ça est ce que ça été fait ?

Mme Rousseau : moi je n'en n'ai pas connaissance.

Mr Herruel : enfin, moi je suis comme vous, Mme Rousseau, je ne connais pas les textes mais spontanément c'est un bon sens. C'est vrai qu'on aurait tendance à penser que normalement ça doit repasser parce que vous votez quelque chose d'un projet et que l'on soit obligé de l'adopter et il y a eu un changement des coûts. D'ailleurs il y a un changement des coûts de matières premières qui doit se ressentir. Il y a un certain nombre de choses qui ont changé c'est pour ça que moi, je pensais effectivement que ça devait être réexaminé par la commune puisqu'entre ce qui a été voté et ce qui sera réalisé, il y a des choses qui changent complètement et je pensais que ça aurait dû être réexaminé. Mais, je n'ai pas la réponse.

Mr Errien : on posera la question.

Mr Eloi : moi, j'aurais juste une petite remarque mais pas méchante après donc votre projet enfin me paraît vague parce qu'il change tout le temps. On ne sait pas trop et comment vous arrivez à sortir un devis à 2459155.87 € alors que vous ne savez même pas où vous allez mettre les cloisons ? Ça me surprend, peut-être qu'on sera 15.20.30.40 % au-dessus peut être ?

Mr le Maire : vous savez bien Mr Eloi...

Mr Eloi : oui mais moi j'ai l'expérience de l'école de voile qu'on a bâti ensemble et à chaque fois qu'il y avait une modification on passait ça au conseil municipal. C'était vraiment comme ça que ça se passait et là ça passe, ça passe. Moi ce qui me gêne, ce sont les 0.87 cts comment vous faites pour calculer ça ?

Mr Herruel : ce sont des avenants ? on ne sait pas vraiment où ça va se terminer.

Mr le Maire : de mémoire, je sais que à vieillir on perd un peu la mémoire mais pour la base nautique ça nous arrivait comme ça. On nous disait, et on était un peu surpris, eh bien il y a des surcoûts, etc. Voilà aujourd'hui, c'est une estimation.

Mr Eloi : oui mais à chaque fois au conseil municipal, on expliquait les surcoûts et ça repassait en conseil municipal.

Mr le Maire : oui mais là on ne sait pas sur quoi, on a fait un projet estimatif et puis on ne sait où on ne va pas parce qu'aujourd'hui avec les matériaux qui augmentent de tous les côtés avec l'inflation.

Mr Eloi : d'autant plus.

Mr le Maire : ça effectivement, on vous fera part des augmentations et ça on sera obligé de vous aviser malheureusement. Ce projet-là a été voté, il doit se faire. Bon aujourd'hui, il y a une estimation qui est faite à 2459800 €. On se base là-dessus mais on sait qu'il y aura un surcoût, on ne va pas vous le cacher.

Mr Herruel : c'est des avenants de marché, des moins-values, des plus-values qu'on votait après.

Mr le Maire : après ce n'est qu'une estimation

Mr Herruel : mais le projet en lui-même, définitif, il est repassé entre la version initiale et la version définitive, de mémoire ça de nouveau été repassé.

Mr Bourdeau : on a une estimation mais le but c'est de faire une demande de subvention donc c'est vrai que c'est une situation mais le but du vote est de savoir si vous êtes d'accord pour déposer une subvention.

Mr Errien : ah justement mais dire que par rapport au projet justement ce qu'on s'aperçoit c'est quand même la surprise de découvrir qu'en fait, nos réactions, elles sont surtout sur la découverte de voir que le permis de construire a été déposé. Mais parce que quand même entre le projet du mois de juin qu'on avait voté à 2 700 000 TTC, on est rendu à 2 900 000 TTC ce qui veut dire 2 400 000 HT et c'était 2 000 007 HT d'ailleurs, il y a eu une discussion là-dessus, HT. Il y a quand même 300 000 ou 400 000 € de plus que le projet initial du mois de juin. Donc c'est pour ça que ça aurait dû repasser en conseil municipal.

Mr Eloi : bon allez on passe.

Mr Errien : non c'est important que tout ça soit enregistré.

Mme Firmin : il aurait été bien parce que, étant donné que je faisais partie du COPIL et que je fais partie du COPIL, que je sois au courant qu'il y a eu un permis de construire de déposer avec les plans.

Mr Errien : donc pour le vote, vous connaissez notre situation à ce niveau-là.

Mr Bourdeau : donc la question est, est ce que le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Région ?



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements urbains des PCC pour les travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg.
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

### PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REHABILITATION DES BATIS

Collectivité	PIRIAC SUR MER					
Opération	MEDIATHEQUE MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE JEUNES		MANDAT 2020-2025			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>						
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense)		Total prévisionnel Phase APS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC
Nombre de m <sup>2</sup>		938,49	597,17	341,32		
			Médiathèque	Maison ass/EJ		
Réhabilitation des bâtis Médiathèque		1 520 839,78 €	1 520 839,78 €			
Réhabilitation des bâtis Maison associations et Espace Jeunes		659 266,49 €		659 266,49 €		
Travaux extérieurs		17 729,60 €	11 281,51 €	6 448,09 €		
AMO		4 400,00 €	2 799,76 €	1 600,24 €		
Maîtrise d'œuvre		232 520,00 €	147 954,66 €	84 565,34 €		
Etudes missions complémentaires		24 400,00 €	15 525,95 €	8 874,05 €		
<b>Coût HT</b>		<b>2 459 155,87 €</b>	<b>1 698 401,66 €</b>	<b>760 754,21 €</b>		
			<b>2 459 155,87 €</b>		<b>491 831,17 €</b>	<b>2 950 987,04 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>						
Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention		
ETAT DETR / DSIL	2 459 155,87 €	491 831,17 €	Sollicité	20,00%		Sur les 2 bâtis
Fonds européens						
Conseil départemental AMI Cœur de Bourg	2 459 155,87 €	245 915,59 €	Acquis montant non connu	10,00%		Sur les 2 bâtis
Conseil Départemental						
Conseil Régional PCC Médiathèque	300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité manque PC	30,00%		Par an
Conseil Régional PCC Maison des Associations	300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité manque PC	30,00%		Par an
Conseil régional DRAC (Médiathèque)	1 698 401,66 €	849 200,83 €	Non déposé	50,00%		Sur la médiathèque
CAP A Fonds de concours						
<b>Sous-total</b>		<b>1 766 947,59 €</b>				
<b>Autofinancement</b>		<b>692 208,28 €</b>		<b>40,76</b>		
<b>Coût HT</b>		<b>2 459 155,87 €</b>				

**Approuvé par un vote à la majorité 13 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

### 11 – SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES POSTES DE SECOURS DE LERAT - DE ST MICHEL ET DE PORS ER STER - ANNEE 2023 - APPROBATION DES CONVENTIONS

Rapporteur : Mr le Maire

Il rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, les articles A 322-13 et A 322-14 du Code du Sport, précisés par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, posent l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 12h30 à 19h et **pour l'année 2023, Pors Es Ster durant la même période.**

**En effet, après avoir présenté le bilan de la saison estivale 2022 et les recommandations pour Pors Es Ster, la commission sécurité réunie le 16.01 a décidé de mettre en place ce nouveau poste de secours.**

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. Outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

La FFSS 44 propose également l'opération *Piriac Sauvetage Tour*. Les activités sont gratuites : initiation aux gestes de premiers secours, course dans le sable, paddle board, bouée tube de sauvetage et baptême de jet ski de sauvetage.

La FFSS 44 participe également au Festival des Airs Marins et initie gratuitement aux gestes de premiers secours.

La convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique.

Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, assurer et équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations pour un montant de 11 642 €

*Mr Eloi : moi je tenais à dire que je suis content parce que ça fait longtemps que j'en parle. On avait étudié ça en 2019 et je vois que maintenant on est en 2023, c'est fait et c'est bien, c'est pour la sécurité des piriacais, des baigneurs et c'est le principal. Parce que par expérience personnelle, si j'avais été, j'ai des copains qui sont décédés noyés sur une plage qui n'était pas aménagée et il y a eu des procès derrière, ça été très compliqué. Alors, si on peut éviter tout ça c'est bien. Voilà. Félicitations.*

*Monsieur le Maire : merci Monsieur Eloi et je me réjouis que vous soyez ravi durant ce conseil. Bien sûr, il y aura un coût important mais bon de toute façon, comme c'est un peu important, c'est nécessaire.*

*Mr Eloi : et oui mais Piriac est quand même une cité balnéaire qui récupère des sous. Pour la sécurité des baigneurs, il n'y a pas de prix.*

*Mr le Maire : après on essaiera de grignoter sur la maison des associations, ça paiera Pors Es Ster.*

*Mr Errien : du coup dans ce que vous avez lu là, il y a quelque chose qui m'a interpellé. C'est sur la 1<sup>ère</sup> page. En effet, après avoir présenté le bilan de la saison estivale ... alors, je m'arrête là. Par ce au dernier conseil municipal, on vous avait demandé justement d'avoir ce bilan estival alors vous avez répondu que les commissions s'étaient réunies. Mais bon, ok, ils se sont réunis mais dans ce cas moi ça m'intéresse puisque s'il a été présenté, moi je voudrais bien l'avoir quand même ce bilan estival.*

*Mr le Maire : eh bien, vous le demanderez au service de la police municipale qui est détenteur mais en mairie aussi, on pourra vous le remettre sans problème.*

*Mr Errien : et bien merci.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les conventions à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat, de Saint-Michel et de Pors Es Ster, telles qu'annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- **AUTORISE** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de :
  - aux frais de stage de préparation, d'équipements, de suivi opérationnel, consommable secourisme, essence ;
  - à la location du matériel, et de l'oxygène ;
  - à l'organisation du *Piriac Sauvetage Tour*.

**Approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **12 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2023**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Il rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil Municipal la création, pour l'année 2023, des postes précisés ci-dessous.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**, pour l'année 2023, les créations de postes suivantes :
  - **Administratif**
    - 1 placier à temps non-complet (15 heures hebdomadaires) du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023
  - **Voirie, espaces verts et propreté urbaine**
    - 1 agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023
  - **Culture et patrimoine**
    - 1 agent d'accueil à la bibliothèque à temps non complet (10 heures hebdomadaires) du 11 juillet 2023 au 2 septembre 2023

- **Police municipale - sécurité**
  - 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (35 heures hebdomadaires) du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023
  - 10 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires) :
    - 3 postes de chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2023
    - 3 postes d'adjoint chef de poste, du 1er juillet au 31 août 2023
    - 4 postes de sauveteur qualifié, du 1er juillet au 31 août 2023
- **Pôle enfance jeunesse : animateurs**
  - 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (42 heures hebdomadaires) du 13 février 2023 au 24 février 2023 + 2 h de réunion préparatoire le 26 janvier 2023 + 1 h le 3 février 2023
  - 1 poste à temps plein à l'accueil de loisirs (42 heures hebdomadaires) du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 + 2 h de réunion préparatoire le 17 mars 2023 + 1 h le 30 mars 2023
  - 2 postes à temps plein à l'accueil de loisirs (42 heures hebdomadaires), du 10 juillet 2023 au 29 août 2023 + 7h de réunion préparatoire le 29 avril 2023 + 5h le juillet 2023
  - 1 poste du 3 au 6 juillet 2023 à 21,50 heures (en raison du séjour jeunes)
  - 1 poste du 3 au 6 juillet 2023 à 27,25 heures (en raison du séjour jeunes)
  - 1 poste à temps plein pour le séjour accueil de loisirs (44 h) du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023
  - 1 poste du 17 au 21 juillet 2023 à 34 heures (en raison du séjour enfants)
  - 1 poste le 24 et 25 août 2023 à 16 heures (en raison du séjour enfants)
  - 1 poste à temps plein pour le séjour accueil de loisirs (22 h) du 24 août 2023 au 25 août 2023

Les personnels amenés à travailler dans le cadre d'un accueil ou accompagnement de groupe avec nuitées rendent leur présence nécessaire de jour comme de nuit auprès des enfants. Il convient alors d'indemniser chaque nuitée sur la base de 3 heures effectives correspondant à une présence de 9 heures, entre 22 heures et 7 heures. Cette mesure s'applique pour tout séjour durant la saison estivale et pour l'ensemble des agents, titulaires et contractuels.

- **AUTORISE pour les agents titulaires et contractuels le versement de 3 heures pour toute présence de 9 heures auprès des enfants ou jeunes entre 22 heures et 7 heures, lors des séjours.**

**Approuvé à l'unanimité.**

*Mr Errien : excusez-moi, pardon, excusez-moi, enfin, si je peux me permettre, juste j'ai une remarque par rapport à la délibération d'avant donc, c'est juste une observation, c'est qu'en fait on annonce un nombre de 11642 €, j'ai réagi par rapport à ce qu'a dit Christine, qu'effectivement, ça a un coût à Pors es Ster donc c'est vrai que dans la délibération, il y a 11642 et 11642 ça correspond qu'à Lerat et St Michel puisque pour Pors es Ster, il y a 3302 à rajouter.*

*Mme Rousseau : oui c'est un cout global mais ça veut dire aussi avoir du matériel en plus*

*Mr Errien : ça veut dire que vous allez verser une participation à la FFSS44 pour ses prestations pour un montant de 11 642, ce n'est pas bon. Parce que du coup c'est 14000*

*Mr le Maire : 14 000 pour les 3 : 11642 Lérat et St Michel et 3302 pour Pors Es Ster*

*Mr Errien : donc la délibération n'est pas bonne.*

*Mme Rousseau : si, c'est ce qu'on a mis dans la délibération, 11642 € pour les 2 et 3302 pour 1.*

*Mr Errien : très bien, excusez-moi. Non, non c'est bon, c'est bon.*

\*\*\*\*\*





## **13 – FIXATION DU REGIME DES ASTREINTES**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Une délibération avait été prise le 28.06.2010 fixant une indemnité d'astreinte pour la filière technique. A ce jour il est nécessaire de la revoir et instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité.

Il est donc proposé de mettre en place un Règlement des astreintes d'exploitation en fonction des textes en vigueur et modifier la délibération en conséquence.

### **Régime des astreintes pour la commune de PIRIAC SUR MER :**

#### **Article 1 – Présentation des astreintes**

L'astreinte est une position de simple présence, d'attente, passée au domicile du salarié pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations.

Elle est exclue du temps de travail effectif mais donne lieu à une indemnité suivant la législation en vigueur ; seules les périodes d'intervention du salarié pendant l'astreinte sont prises en compte comme travail effectif.

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

Les astreintes sont d'une durée d'un week-end, du vendredi 17h00 au lundi suivant 8h00, chaque agent prenant un week-end suivant un planning établi en début d'année.

Un véhicule équipé en matériel est mis à disposition au CTM pour l'agent d'astreinte. Il doit vérifier l'état du matériel le vendredi soir avant son départ en astreinte.

#### **Article 3 - Agents concernés**

L'astreinte est obligatoire pour tous les agents recrutés au sein des services techniques de la collectivité, à partir de la mise en place de cette délibération, à l'exception des agents saisonniers.

#### **Article 4 - Recours à l'astreinte**

Dans la collectivité, les astreintes techniques réalisées permettent de répondre aux besoins des administrés, de faire face aux intempéries et de tout problème pouvant survenir sur le territoire de la Commune et enfin protéger les bâtiments.

L'astreinte est déclenchée systématiquement par l' élu d'astreinte qui juge de l'opportunité de faire intervenir l'agent d'astreinte.

Il existe plusieurs niveaux d'urgence d'intervention.

Incidence simple sans conséquence sur la population et les biens des personnes

Incidence sur les infrastructures, déploiement d'effectifs ou spécialisation de l'action

Incidence sur la population, demande des autorisations nécessaires pour le champ d'intervention

Il est interdit d'intervenir sur le domaine privé, quel que soit l'origine de la demande.

#### **Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**

L'indemnité d'astreinte d'exploitation de week-end (hors intervention), fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée à **116.20 €** brut.

Les heures réalisées sur le terrain sont indemnisées en heures supplémentaires (majorées le dimanche, jours fériés) calculées par rapport au traitement de base de l'agent.

Si l'agent d'astreinte a besoin de l'intervention sur le terrain de d'autres agents, ces agents seront indemnisés en heures supplémentaires.

Une réponse à un appel téléphonique de l' élu d'astreinte n'engendrera pas l'indemnisation d'heures supplémentaires.

Mr le Maire : voilà pour les modalités d'astreintes pour nos agents et nos élus. Il faut savoir que le Maire et les adjoints ont chaque semaine une petite mallette avec un téléphone d'astreinte. Donc, s'il y a un problème, on est avisé soit par la Police, soit par la Préfecture, etc. C'est là qu'on voit si un arbre est sur la route et qu'on a besoin effectivement d'un gars au CTM, on l'appelle effectivement, il est payé. S'il reste chez lui, il peut vaquer à ses occupations à partir du moment où on lui demande de venir travailler, il est payé effectivement en heure supplémentaire. Ce n'est que pour les titulaires.

Mr Errien : moi j'ai une petite remarque quand même parce que je ne sais pas si autour de la table, il y a des gens qui ont fait de l'astreinte dans le milieu privé mais il y a quand même une phrase qui me dérange, c'est : une réponse à un appel téléphonique de l' élu d'astreinte n'engagera pas l'indemnisation d'heures supplémentaires c'est-à-dire que si l'agent passe 1h au téléphone pour une raison, il ne sera pas en heures supplémentaires. Alors effectivement, si c'est juste répondre, dire oui ou non, je suis d'accord. Et moi, j'ai fait des astreintes et avant de se déplacer, on essaie de résoudre le problème par téléphone et c'est vrai que si l'agent reste 1h ou même ½ h au téléphone, du coup, il ne sera pas indemnisé.

Mr le Maire : il ne peut plus vaquer à ses occupations, c'est ça que vous voulez dire.

Mr le Maire : oui, c'est ça, il travaille pour la mairie.

Mr le Maire : bon, ça arrive rarement, c'est juste pour lui faire part qu'il peut éventuellement, être rappelé tout à l'heure. Enfin, je ne sais pas si même avec nos prédécesseurs, c'est arrivé souvent et tant mieux, je ne pense pas non.

Mr Errien : oui mais il est dans le règlement.

Mr le Maire : merci de cette remarque.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **INSTITUE le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**
- **ADOpte les dispositions du Règlement intérieur des astreintes d'exploitation tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

#### **14 - ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2022**

**Rapporteur :** Mr le Maire

Il rappelle la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Les articles de la loi imposent aux EPCI à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein de leur organe délibérant. Cet état doit faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellés en euros, et de manière nominative.

Il devra être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité.

Il ressort des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi que cet état constitue une « simple mesure d'information ». Il ne semble donc pas devoir être débattu au sein de l'organe délibérant ou faire l'objet d'une délibération particulière.

**Tableau récapitulatif des indemnités des élus 2022 :**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Indemnités brutes chargées</b>
BACHELET Annie	1 237,08 €
BLINEAU Bernard	9 587,46 €
BOURDEAU Gaël	9 587,46 €
BUSSONNIERE Jacques	607,89 €

CHESNEL Loïc	11 443,14 €
ÉLOI Daniel	2 474,16 €
ERRIEN Stéphane	700,14 €
FIRMIN Catherine	1 237,08 €
HERRUEL Xavier	1 611,97 €
HOVETTE Jean-Marie	2 474,16 €
HUGUET Patrick	1 967,57 €
LELIEVRE Laurent	2 474,16 €
LEREBOUR Gérard	506,55 €
LHOSTE-CLOS Colette	2 474,16 €
LE ROY Nadine	1 237,08 €
LURSON Geneviève	9 587,46 €
MORIO Marie	803,47 €
NAULEAU Corina	2 474,16 €
RIBAUT Jean-Claude	24 235,62 €
ROUSSEAU Christine	9 587,46 €
SEJEON Cynthia	2 474,16 €

*Mme Firmin : en fait, j'ai une revendication, puisque que Monsieur Herruel a les mêmes fonctions que moi et il a 1611.90 € alors que moi j'ai 1237.08.*

*Mr le Maire : Mr Herruel sur l'année 2021, on ne l'avait pas oublié, ce n'était pas volontaire mais il n'avait pas perçu ses indemnités qui ont été rattrapées sur 2022.*

*Mr Herruel : ah oui d'accord, je ne me rappelais plus. Je me disais en fait que le montant était complètement faux.*

*Mr Chesnel : oui alors, je vais être précis, au cours de l'année 2021, les indemnités qui n'ont pas été versées, c'est parce que la comptabilité n'était pas en possession de votre RIB.*

*Mr Herruel : c'est bien possible mais d'une façon générale,*

*Mr Chesnel : vous avez eu le rattrapage en 2022*

*Mr Herruel : comme je ne suis pas très intéressé de nature donc effectivement c'est possible.*

*Mme Firmin : mais j'ai repris tous mes bulletins quand même.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des indemnités des élus 2022.

\*\*\*\*\*

## **15 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

*Mr Errien : c'est juste pour éclairer ma lanterne. Donc ça, c'est un genre de mutuelle qui va être proposée aux agents. Donc, déjà, est ce qu'elle sera obligatoire mais là c'est écrit facultatif, donc elle sera facultative.*

*Mr le Maire : oui ce sera facultatif.*

*DGS : non ce n'est pas une mutuelle.*

*Mr le Maire : ce n'est pas complètement comme une mutuelle si vous voulez, c'est de couvrir ces gens-là, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accident, c'est une assurance quelque part.*

*Mr Errien : c'est une prévoyance quoi.*

*Mr Herruel : j'avais une question parce que j'ai bien compris que, en fait, il s'agit de modifier le contrat qui existe aujourd'hui, c'est une obligation que la commune doit souscrire ce type de contrat ? Ou c'est facultatif. Mais est ce qu'on aurait pu avoir l'ancien contrat en fait parce que pour faire la comparaison. C'est tout con mais quand on vient chez vous vendre un contrat de cette nature-là, bah vous voyez ce que vous avez actuellement et vous comparez avec que vous pourriez avoir si vous souscriviez au contrat qui vous est proposé et pour se faire une idée des choses, il faut avoir les 2. En fait, et moi ce que l'on a là ne me dit pas ce à quoi on va souscrire. Peut être que s'il y avait des agents dans la salle, il nous dirait, mais ça attention parce que ça va changer ça pour moi. Enfin voilà c'est vrai que j'aurais bien aimé avoir les 2 pour faire une comparaison.*

*Mr le Maire : je pense que si ça a été choisi, c'est que les services RH se sont penchés sur le dossier et que ce contrat-là était certainement plus intéressant que le dernier.*

*Mr Herruel : je leur souhaite de tout cœur mais j'aurais aimé pouvoir le vérifier par moi-même.*

*Mr le Maire : Mme Lavigne, on pourra communiquer l'ancien contrat à Mr Herruel et ainsi il pourra comparer.*

*Mr Errien : l'ancien c'était Collecteam c'est ça ?*

*Mr le Maire : le nom ne me revient pas.*

*Mr Herruel : d'accord et pour l'agent du coup ?*

*Mr le Maire : Mme Lavigne me le rappelle, il y a eu une délibération l'année dernière sur l'ancien contrat par rapport à celui-là.*

*Mr Herruel : pour tout vous dire, vous n'y êtes pour rien, vous avez envoyé le document le 25 mais j'ai reçu le document que samedi midi à cause des grèves. J'ai déjà fouillé pour retrouver le permis et je ne me rappelais absolument plus qu'il y avait eu une délibération mais j'irais voir. C'est mieux effectivement quand on a les 2 comme ça on voit d'où on part et vers où on va.*

*Mr Errien : ça a été présenté aux agents en fait cette prévoyance, ce changement et du coup et qu'est-ce qu'ils en ont pensé ?*

*Mr le Maire : ils l'ont validé en majorité.*

*DGS : ce ne sont pas les agents qui cotisent, c'est la collectivité.*

*Mr Errien : mais Collecteam, ils ont un retrait sur leur salaire quand même ?*

*Mme Rousseau : non c'est la commune. Ce n'est pas comme dans le privé.*

*Mr le Maire : c'est nous qui payons pour eux.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Piriac-sur-Mer par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **ADHERE** à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 comme indiqué ci-dessous :



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	OUI NON		0.28 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI NON	Sans franchise	0.73 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI NON	Sans franchise	1,24 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	OUI NON	Sans franchise	0,64 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	OUI NON	10 jours	4,57 %
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>			<b>7,46 %</b>

Et / ou

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

OUI—NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)</b>	OUI NON	OUI NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	OUI NON	OUI NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	OUI NON	OUI NON
<b>Régime Indemnitaire</b> (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	OUI NON	OUI NON
<b>Charges Patronales</b>	OUI NON	OUI NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	30 %	0 %

**Approuvé par un vote à la majorité 16 POUR et 1 ABSTENTION (Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## 16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mr le Maire

Suite aux mouvements de personnel du Centre Technique Municipal, et notamment au recrutement d'un agent titulaire venant renforcer l'équipe du service espaces verts, il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire correspondre celui-ci aux grades détenus par les agents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2023
- **APPROUVE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Catégorie	Grade/Emploi	Tableau CM du 19/12/2022	Nouveau tableau après délibération		
		équivalent temps plein	nombre de postes	Temps travail	Equivalent temps plein
<b>Filière Administrative</b>					
Catégorie A	Attaché principal territorial	1,0	1,0	100%	1,0
	Attaché territorial	1,0	1,0	100%	1,0
Catégorie B	Rédacteur ppal 2ème cl	1,0	1,0	100%	1,0
	Rédacteur	2,0	2,0	100%	2,0
Catégorie C	Adjoint Administratif ppal 1ère cl	5,0	5,0	100%	5,0
	Adjoint Administratif ppal 2ème cl	2,0	2,0	100%	2,0
	Adjoint Administratif	3,0	3,0	100%	3,0
		<b>15,0</b>	<b>15,0</b>		<b>15,0</b>
<b>Filière Culturelle</b>					
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine ppal 1ère cl	1,0	1,0	100%	1,0
		<b>1,0</b>	<b>1,0</b>		<b>1,0</b>
<b>Filière Technique</b>					
Catégorie B	Technicien ppal 1ère cl	1,0	1,0	100%	1,0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1,0	2,0	100%	2,0
	Agent de maîtrise	6,0	5,0	100%	5,0
	Adjoint Technique ppal 2ème cl	1,0	1,0	100%	1,0
	Adjoint Technique	9,0	9,0	100%	9,0
		<b>18,0</b>	<b>18,0</b>		<b>18,0</b>
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>					
Catégorie A	Éducateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1,0	1,0	100%	1,0
	Éducateur Jeunes Enfants	1,0	1,0	100%	1,0
Catégorie B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1,0	1,0	100%	1,0
	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	0,8	1,0	80%	0,8
Catégorie C	Agent social	4,0	4,0	100%	4,0
		<b>7,8</b>	<b>8,0</b>		<b>7,8</b>
<b>Filière Animation</b>					
Catégorie C	Adjoints d'Animation ppal 1ère classe	1,0	1,0	100%	1,0
	Adjoint d'Animation	4,0	4,0	100%	4,0
	Adjoint d'Animation	0,8	1,0	80%	0,8
		<b>5,8</b>	<b>6,0</b>		<b>5,8</b>
<b>Filière Police Municipale</b>					
Catégorie C	Brigadier Chef Principal	1,0	1,0	100%	1,0
	Gardien-Brigadier	1,0	1,0	100%	1,0
		<b>2,0</b>	<b>2,0</b>		<b>2,0</b>
		<b>49,6</b>	<b>50,0</b>		<b>49,6</b>

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 24 janvier 2023 :

Lors de la séance du CM du 31 janvier prochain, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes, que nous vous poserons en fin de conseil.

### 1-PLAGE DE LERAT

- L'été dernier sur la plage de Lérat, nous avons vu arriver un conteneur et un module préfabriqué pour les surveillants de baignade, ces structures ont fait beaucoup parler en raison de grandes déceptions de nos habitués de cette plage. A cette date, vous nous aviez dit que vous aviez agi dans l'urgence.
- Alors pour la saison 2023, ces structures seront-elles reconduites ou une autre alternative est-elle envisagée ?

Les services de la commune travaillent actuellement à obtenir des devis auprès de différents prestataires pour des modulaires pour la plage de Lérat et de Pors Es Ster. Les structures de l'année dernière ne seront pas reconduites. Les devis reçus seront étudiés dans le cadre de la préparation du budget 2023.

### 2 – CAMPING DES FLOTS BLEUS

Lors de la commission urbanisme du 21 novembre 2022, Mme Rousseau, Mr Hovette, Mr Eloi, Mr Chesnel et Mme Nauleau ont statué que le camping des Flots bleus devra s'engager à :

- Reculer sa clôture d'un mètre
- Refaire son réseau d'assainissement
- Supprimer les cabanons attenants aux mobil-home le long de la rue du Clos du Bourg
- Aligner les mobil-home en recul de la nouvelle limite
- Refaire sa clôture en proposant un projet qualitatif qui sera validé par la commune.

Une délibération devait être soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi à ce jour du 31 janvier 2023, ce sujet n'est toujours pas à l'ordre du jour du conseil municipal ?

Tout d'abord, je tiens à préciser que vous indiquez que la commission urbanisme a statué sur l'engagement du camping des Flots bleus, or une commission donne un avis et formule des propositions, le Conseil Municipal étant seul compétent pour prendre des décisions.

Le dossier n'est pas finalisé encore pour prendre une délibération à ce jour.

CAP Atlantique prépare un projet pour la rue du clos du Bourg qui sera soumis à l'avis de la commission urbanisme. A l'issue, sera tranchée la question de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°51 en séance du Conseil Municipal.

### 3 – LA ZONE DU PLADREAU

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2022, vous nous aviez informé que vous vous étiez battus pour négocier avec CAP A, la vente du terrain pour l'extension de la zone du Pladreau. Vous nous aviez annoncé la vente du terrain au prix de 269 520 € pour 26 952 m<sup>2</sup>. Mais lors du conseil communautaire du 10 novembre 2022, nous apprenons que CAP A s'est engagé à acquérir 23 956 m<sup>2</sup> de terrains auprès de la commune de Piriac sur Mer pour la somme de 239 560 € donc 2996 m<sup>2</sup> de moins. Pouvez-vous nous expliquer cette différence de plus de 12% ?

Cela correspond à une partie de la zone humide de 8000 m<sup>2</sup> que CAP A ne prend pas intégralement à sa charge.

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 Mars 2023**

La secrétaire de séance  
**Stéphane ERRIEN**



3, rue du Calvaire - B.P. 42023 – 44420 PIRIAC-SUR-MER

Tél. : 02 40 23 50 19 – Fax : 02 40 23 60 26 – E-mail : [mairie@piriac.net](mailto:mairie@piriac.net)

